



Charte de respect des principes démocratiques

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 25 MARS 2017

Madame / Monsieur né(e) le
domicilié(e) dans un logement social depuis le
sis à à Bruxelles,
et loué auprès de la société immobilière de service public (SISP) (*)

Ci-après dénommé «le candidat», s'engage à respecter le prescrit des dispositions suivantes:

Article 1^{er}

Le candidat reconnaît avoir été informé de la compétence, du mode d'élection et du fonctionnement des conseils consultatifs régis par les articles 81 à 89 de l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et leur arrêté d'exécution.

Article 2

En déposant son acte de candidature à l'élection du conseil consultatif du 25 mars 2017 auprès de la société immobilière de service public (*), le candidat s'engage tout particulièrement jusqu'à la date de l'élection, et dans l'exercice éventuel de son mandat, à respecter l'intégralité des textes constitutionnels, légaux et réglementaires, et en particulier les lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et du 10 mai 2007 adaptant le Code judiciaire à la législation tendant à lutter contre les discriminations et réprimant certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie.

Fait à Bruxelles le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé».

Le candidat,

(*) Indiquer le nom de la SISP

À remplir, signer et annexer obligatoirement à votre lettre de candidature.



Lettre de candidature

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 25 MARS 2017

S.I.S.P.:

Adresse:

.....

Madame la Présidente / Monsieur le Président,

Je soussigné(e) Madame/Monsieur¹

domicilié(e)²

dépose par la présente ma candidature aux élections du Conseil Consultatif des Locataires fixées au 25 mars 2017.

En annexe, je joins un exemplaire complété et signé de la «Charte de respect des principes démocratiques».

Je souhaite³:

- qu'aucune mention ne figure derrière mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de mon quartier soit indiqué après mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de ma rue (sans mon numéro de maison!) soit indiqué après mon nom sur la liste des candidats.
- que le nom de l'association œuvrant à l'insertion par le logement (mentionnez le nom de l'association) soit indiqué en regard de mon nom sur la liste des candidats. À cet effet, je joins l'attestation signée par cette association qui démontre qu'elle est d'accord que son nom soit indiqué.

Je note que:

- 1) sans réponse de votre part dans le délai prévu par la réglementation (article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016), ma candidature est réputée acceptée.
- 2) la réponse dont question au point 1) ne peut que prendre la forme d'une lettre recommandée, dont la date d'expédition (le cachet de la poste faisant foi) ne peut pas tomber au-delà de la dernière date du délai prévu à l'article mentionné sous le point 1).

Veuillez agréer, Madame la Présidente / Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

¹ Indiquer votre nom et prénom

² Indiquer votre adresse, numéro de rue, code postal et commune.

³ Cocher la mention utile. Attention, une seule mention peut être cochée!

À envoyer par recommandé ou à déposer contre accusé de réception auprès de la S.I.S.P. au plus tard le 15 novembre 2016. Attention! Il n'y a que ce formulaire-type qui peut être utilisé pour introduire une candidature.



Attestation

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 25 MARS 2017

Autorisation – Référence à une association agréée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

En tant qu'association œuvrant à l'insertion par le logement, agréée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'asbl
marque son accord sur l'utilisation par Mlle/Mme/Mr (*)
domicilié(e) dans un logement de la SISP.....
de la dénomination de l'association dans le cadre des élections des conseils consultatifs des locataires organisées le 25 mars 2017.

Notre association autorise dès lors la SISP
à faire figurer sur la liste des candidatures et sur le bulletin de vote qui seront établis par la SISP en vue des élections du 25 mars 2017, à côté du nom de la personne mentionnée ci-dessus, notre dénomination comme indiquée ci-après:
.....

Ce document est exclusivement destiné aux élections des conseils consultatifs des locataires du 25 mars 2017 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Fait à Bruxelles le

Nom et qualité du signataire :

(*) Biffez les mentions inutiles

À faire remplir, signer et à annexer à votre lettre de candidature uniquement si vous exprimez le souhait que le nom d'une association œuvrant à l'insertion par le logement soit indiqué après votre nom sur la liste des électeurs.



Aperçu des différentes étapes du processus électoral

ÉLECTIONS DES CONSEILS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES DU 25 MARS 2017

Vendredi 12 août 2016

→ La SISP arrête la liste des électeurs par ordre alphabétique

Au plus tard le

lundi 26 septembre 2016

→ La SLRB transmet une brochure, reprenant les missions du CoCoLo et les conditions d'éligibilité, aux SISP et aux électeurs

Au plus tard le

mardi 15 novembre 2016

→ Introduction des candidatures

Au plus tard le

mercredi 25 janvier 2017

→ La SLRB détermine et transmet aux SISP le modèle-type de bulletin de vote
→ La SLRB établit le ROI applicable aux CoCoLo (et transfère ce ROI aux SISP)
→ La SISP arrête la liste des candidats
→ La SISP commence à assurer une large publicité de l'élection

Au plus tard le

vendredi 3 février 2017

→ La SISP et la SLRB (cette dernière via son site internet) publient la liste des candidatures arrêtée

**Entre le lundi 20 février 2017 et
le lundi 13 mars 2017**

→ La SISP envoie les convocations électorales

Au plus tard le

lundi 27 février 2017

→ Le texte de la convocation est affiché par la SISP
→ La SISP désigne les membres des bureaux de vote et de dépouillement

Samedi 25 mars 2017

→ Élections

Au plus tard le

lundi 27 mars 2017

→ Le Président du bureau de dépouillement communique à la SLRB et à la Commission de recours un document contenant les résultats de l'élection

Au plus tard le

mardi 28 mars 2017

→ Envoi du Procès-Verbal du bureau de dépouillement à la Commission de recours
→ La SISP affiche le résultat des élections

Au plus tard le

mardi 4 avril 2017

→ Possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission de recours

Au plus tard le

jeudi 25 mai 2017

→ Première réunion du CoCoLo